

Règlement des tournois d'été 2026 du TT Vannes



Le Tennis de Table Vannes (TT Vannes) organise 7 tournois de tennis de table ouverts à tous (non-licenciés et licenciés FFTT) les **vendredis 03, 10, 17, 24 et 31 juillet ainsi que les vendredis 07 et 14 août 2026** salle du FOSO (avenue Paul Cézanne) à Vannes (inscriptions à partir de 17h15, début du tournoi sur **32 tables 19h00 au plus tard**).

Article 1 : Une participation de 7 Euros est demandée par joueur.

Article 2 : Les tournois d'été sont des tournois non homologués organisés par le TT Vannes. Néanmoins, une vérification du classement des joueurs déjà licenciés pourra être effectuée et corrigée si besoin afin d'éviter les sur-estimations et les sous-estimations de classement.

Article 3 : Le nombre de participants par tournoi est limité aux 128 premières inscriptions. Au-delà de 19h et/ou une fois le tournoi lancé, aucune inscription ne pourra être prise en compte. Les inscriptions se font **uniquement sur place** dans l'ordre d'arrivée des joueurs à la salle.

Article 4 : La compétition est scindée en 8 tableaux maximum (16 joueurs par tableau maximum), les participants étant répartis selon leur classement FFTT ou leur niveau estimé (pour les non-licenciés). Le classement par tableau est intégral. Ainsi, aux matchs de poules (4 (ou 3) joueurs par poule), s'ajoutent des matchs de classement (même en cas de défaite à tous les matchs de poule !). Les matchs se jouent au meilleur des 3 manches (une manche se gagnant en 11 points avec 2 points d'écart minimum).

Article 5 : Le juge-arbitre du tournoi est un membre du TT Vannes. L'organisateur du tournoi et le juge-arbitre se réservent le droit de prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne marche du tournoi.

Article 6 : Tout joueur absent 5 minutes après le 2^{ème} appel de son nom sera automatiquement scratché.

Article 7 : Une buvette payante (boissons / restauration froide) est à disposition pendant la durée du tournoi. Une caution (1 euro) sera demandée pour les boissons servies dans les gobelets réutilisables.

Article 8 : Le club organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, blessure, vol, dégât sur les biens personnels ou autre, se produisant au cours du tournoi, dans le cadre de la participation à la manifestation.

Article 9 : Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être accompagnés de leurs parents. Les mineurs sont acceptés sous la seule responsabilité des parents ou de leur représentant légal.

Article 10 : Il est interdit de boire (sauf de l'eau) et de manger dans l'espace sportif ainsi que dans les gradins. Un espace restauration est disponible.

Article 11 : Les participants devront respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Article 12 : Une tenue sportive est obligatoire pour participer au tournoi (short et polo ou survêtement, et chaussures de sport).

Article 13 : Des trophées (coupes ou médailles) récompensent les 4 premiers de chaque tableau.